

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« un »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 54 :

« contrat-cadre pour l'ensemble du groupe public ferroviaire d'une durée de dix ans réactualisé tous les trois ans pour une nouvelle durée de dix ans. Ce contrat-cadre est soumis au vote du Parlement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit que SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités concluent chacun un contrat avec l'Etat. Pour conforter l'intégration du groupe public ferroviaire, les auteurs de l'amendement estiment que la contractualisation avec l'Etat doit être unique. Ils proposent en outre que ce contrat soit expressément approuvé par le Parlement.